



OBJET	N°
Procès-verbal du Conseil Municipal de Volesvres Séance du 14 NOVEMBRE 2024	2024/PV/07

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages sous la présidence de M. Richard PERRIER, Maire.

Date de Convocation : 6 Novembre 2024

En exercice : 14

Présents : 10

Richard PERRIER- Maire, Jean-Noël DUCRET- 1^{er} Adjoint, Martine COUEGNAS- 2^{ème} Adjointe, Sandra CHAPEY, Alain DEROCHE, Marie-Laure MENTEUR-PETIT, Gilles MICHEL, Julien NARBOUX, Jean-Baptiste ROUX et Marie-Claire THÉREAU.

Absents : 4(dont un pouvoir)

Guillaume ALLOIN-Sandrine COMTE, LATHUILIERE, Gaëlle GORDAT (pouvoir), David PIERRE

Secrétaire de Séance : Martine COUEGNAS

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 27 SEPTEMBRE 2024
2. Assurances Prévoyance et Santé des agents
3. Assurance Statutaire de la commune
4. Attribution FAIR 2024
5. Tarifs 2025 : Camping, Salles, Cimetière et Assainissement
6. Décisions modificatives du Budget Principal et Lotissement
7. Rapport Chambre des Comptes
8. Approbation du SCOT
9. ARKOLIA : Projet Agrivoltaïque
10. Projet terrains LAPRAY
11. Demandes de subventions
12. Questions Diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents et constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL N°6 :

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2024.

2. ASSURANCE PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS :

Dans le souci d'assurer une couverture de qualité aux agents de la collectivité, un accord collectif national a été conclu en date du 11 Juillet 2023. Dès le 1^{er} Janvier 2025, pour la Prévoyance et au 1^{er} Janvier 2026 pour la Santé, les collectivités auront l'obligation de proposer des contrats à leurs agents. Un mandat donné au Centre de Gestion a permis la mise en concurrence des candidats qui ont répondu au marché.

Les assureurs retenus sont :

- TERRITORIA Mutuelle (Prévoyance avec adhésion obligatoire) avec un taux de 95% pour le maintien de salaire des agents et une participation employeur de 50% de la cotisation,
- MNT (Santé avec adhésion facultative) avec 3 niveaux de garanties et une participation employeur fixe de 15 €.

La charge budgétaire prévisionnel de l'exercice 2025, sera de 1 630€ maximum avec **730.00 €** pour les contrats prévoyance, et 900 € pour les contrats santé (si adhésion de tous les agents).

Il est proposé aux conseillers d'approuver les candidats retenus et d'adhérer aux contrats collectifs.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3. ASSURANCE STATUTAIRE DE LA COMMUNE :

Le CDG, dans le cadre du renouvellement du contrat assurance statutaire auquel la commune est adhérente, propose le renouvellement du dit contrat.

L'échéance de ce contrat étant au 31 Décembre 2025, afin que les diverses négociations menées par le CDG 71 aboutissent, une réponse doit être apportée avant le 31 Janvier 2025.

Cependant, le montant de cette cotisation n'étant pas indiqué, le conseil municipal se pose la question de savoir si ce contrat ne fait pas doublon avec l'assurance prévoyance et santé des agents (point précédent N°2).

Un rapprochement avec le CDG 71 pour complément d'informations sera fait prochainement.

Suite à cela, en cas d'accord de renouvellement, la collectivité délèguera au CDG 71 l'ensemble des démarches à effectuer afin que ce renouvellement aboutisse.

4. ATTRIBUTION FAIR 2024 :

La Communauté de Commune Le Grand Charollais a accordé une aide, dans le cadre du Fond d'Aide à l'Investissement Rural (FAIR) pour 2024 d'un montant de 25 000 € concernant le projet de rénovation énergétique et de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de la grande salle des fêtes.

Le Conseil Municipal accepte le fond de concours et inscrit cette somme en section investissement au budget 2024.

5. TARIFS 2025 : CAMPING, SALLES, CIMETIERE, ASSAINISSEMENT ET TAXE AMENAGEMENT :

Le conseil municipal DECIDE de reconduire les mêmes tarifs pour l'année 2025.

Pour rappel :

Salles des fêtes :

<i>Manifestations</i>	<i>Caution</i>	<i>PETITE SALLE</i>		<i>GRANDE SALLE</i>	
		<i>Résidents</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Résidents</i>	<i>Extérieurs</i>
Concours cartes, lotos, Arbres Noël	X	Electricité	75 €	55 €	110 €
Manages, Banquets, repas divers, théâtre/concerts	500 €	100 €	200 €	120 €	250 €
Dîners dansants	500 €	100 €	200 €	180 €	360 €
Réunions	X	Electricité	75 €	Electricité	75 €
Location 1 Jour semaine	500 €			75 €	
Réveillon du 31 décembre (Particulier/associations)	500 €	100 €	200 €	200 €	350 €
Réveillon du 31 décembre (Professionnels)	500 €	100 €	200 €	280 €	350 €

En plus du prix de location, l'électricité sera facturé à 0,35 € le Kwh consommé.

Un relevé de compteur sera effectué avant et après chaque location.

Conditions financières particulières attribuées aux associations de la communes :

Pour la petite salle, La location de la petite salle est gratuite, y compris l'électricité.

Pour la grande salle, la location de la salle est gratuite, dont une manifestation lucrative par an pour la grande salle. L'électricité étant payante dans tous les cas à 0,35 € le Kwh consommé.

Camping :

- Campeur (à partir de 7 ans) :	3.30 €
- Enfant de moins de 7 ans :	1.70 €
- Emplacement avec Camping-car ou caravane ou tente et véhicule :	6.60 €
- Electricité :	3.20 €
- Tente supplémentaire :	3.40 €
- Taxe de séjour (sur le montant global hors personne mineur)	0.20 €

Cimetière :

- concession cinquantenaire simple :	252.00 € la concession
- concession cinquantenaire double :	504.00 € la concession
- concession au columbarium :	900.00 € pour 20 ans
- dispersion des cendres puits du souvenir	Gratuit
- plaque commémorative	50.00 €

6. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL ET LOTISSEMENT :

Budget Lotissement : ce point n'a pas été traité car sans objet suite à échange avec Mme DARD du Centre des Finances Publiques.

Budget Principal : Le Trésor Public nous demande de procéder au remboursement d'une taxe d'aménagement perçue à tort sur l'exercice 2023. Pour cela nous devons alimenter le compte 10226 en crédits pour mandater cette dépense. Ce compte étant aujourd'hui ouvert uniquement pour accueillir des recettes il est donc nécessaire de prendre la décision modificative comme suit :

+ dépenses compte 10226	: 632.44 €
- dépenses compte 2152	: 632.44 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

7. RAPPORT CHAMBRE DES COMPTES :

La Chambre Régionale des comptes Bourgogne Franche Comté a examiné les comptes et la gestion de la communauté de commune le Grand Charollais ainsi que la politique d'accueil du jeune enfant portant sur les exercices 2018 et les suivants.

Au terme de ce contrôle, la chambre régionale des comptes a notifié son rapport, lequel a été APPROUVE par le conseil municipal.

8. APPROBATION DU SCOT :

Après la présentation de la modification numéro 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays Charollais Brionnais, un affichage obligatoire se poursuivra jusqu'au 3 décembre 2024.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la modification du SCOT.

9. ARKOLIA : PROJET AGRIVOLTAÏQUE :

La demande de délibération déposée par l'entreprise ARKOLIA énergie a donné lieu à un débat.

Les réflexions individuelles restent nombreuses et permettent difficilement une vision précise de l'impact global notamment visuel de ce type de projet.

Suite à l'expression de chacun, le Conseil Municipal valide uniquement le projet d'étude environnemental réalisé par des écologistes spécialisés dont le compte rendu sera présenté lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

10. PROJET TERRAIN LAPRAY :

Concernant la parcelle située derrière l'église, le bornage d'une superficie de 1 ha a été effectué par le cabinet ADAGE.

Concernant la seconde parcelle d'une superficie d'environ 1900 m², la commune est en attente du projet défini de construction d'un cabinet paramédical afin d'envisager un bornage permettant l'implantation d'un second projet.

11. DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- ♦ Pour les Restos du Cœur, comme l'année dernière un caddie sera offert d'une valeur de 100.00 €.
- ♦ Pour le Téléthon, pas de subvention accordée mais des actions réalisées sur les journées du 29 et 30 novembre. Les bénéfices de ces actions seront intégralement reversés à l'association.
- ♦ Pour le Don d'Organe, pas de subvention accordée mais une demande sera faite pour une intervention sur la commune pour informer la population.

12. QUESTIONS DIVERSES :

a) Participation aux écoles 2024/2025 :

En augmentation entre 2023 et 2024 :

- * de 909.91 € à 980.67 € pour un élève de maternelle
- * de 814.96 € à 879.46 € pour un élève de primaire
- * de 280.00 € à 300.00 € par enfant pour les frais d'équipement des restaurants scolaires.

Le Conseil Municipal s'interroge à nouveau sur l'évolution des coûts. Comment expliquer ces augmentations ?

b) Cimetière : point sur les aménagements :

Point sur les aménagements : l'aménagement du jardin du souvenir est terminé, installation d'un banc, d'une jardinière et d'un pupitre support pour les plaques commémoratives.

Le mur à l'arrière du columbarium et du jardin du souvenir a été nettoyé et repeint par les agents communaux.

La relève des tombes abandonnées va se poursuivre à compter du 15 Novembre 2024. Le travail est confié à l'entreprise MANSINI de Bourbon-Lancy.

c) Projet Grande Salle :

A ce jour, les notifications de subventions reçues sont les suivantes :

- › ETAT/EFFILOGIS : phase étude 13 176.56 €
- › Département / Appel à Projet : 86 108 €
- › Grand Charollais / FAIR : 25 000 €

Soit un total de **124 284.56 €**

En ce qui concerne les demandes faites à L'Etat (phase travaux) et la Région, elles sont toujours en attente de réponse, espérée en début d'année 2025.

Le Conseil Municipal poursuit ses demandes de récupération des subventions.

d) Participation voyage scolaire :

Une demande d'aide a été faite par le Collège René CASSIN de Paray le Monial, pour une participation financière à un voyage en Angleterre.

Après échanges, le conseil municipal décide de ne pas participer au financement de ce voyage.

e) Calendrier de fin d'année :

- › Vendredi 29 Novembre repas amical en faveur du Téléthon
- › Samedi 30 Novembre entre 10h et 12h accueil sucré pour le passage des cyclotouristes
- › Dimanche 8 Décembre repas des aînés
- › Dimanche 15 Décembre arbre de Noël des enfants
- › Vendredi 10 Janvier vœux du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire
Richard PERRIER



Le Secrétaire de Séance
Martine COUEGNAS



